

**RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE VIE À L'INTERNAT***Complément au règlement intérieur de l'établissement*

Le règlement est un ensemble de recommandations qui a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des personnes qui vivent à l'internat. C'est un cadre de vie qui assure les meilleures conditions de travail possibles.

LEVER

Le réveil a lieu à 6h45.

Le trajet vers le self s'effectue en tenue correcte.

7h45 : fermeture des portes extérieures de l'internat.

PETIT DEJEUNER – DEJEUNER – GOUTER – DÎNER

Ils sont servis au self du lycée¹ et sont inclus dans le crédit hebdomadaire de la carte magnétique :

- entre 7h15 et 7h45 : petit déjeuner ;
- entre 11h30 et 13h20 : déjeuner ;
- 16h45 : 1^{er} service de goûter ; 17h45 : 2^{ème} service de goûter
- vers 19h : dîner

¹: Attention : le repas du mercredi midi est servi au self du collège (19, rue de la Charentonne, à Bernay), les internes s'y rendent à pieds.

PERMANENCE

Obligatoire de 18h à 19h (en salle d'étude).

La tenue de chacune doit permettre un travail de qualité : le silence y est de rigueur, l'utilisation du téléphone mobile, du MP3, ou tout autre appareil sonore y est interdite.

INTERNAT - FOYER

19h : ouverture de l'internat et du foyer.

L'équipe éducative et l'équipe pédagogique sont en lien pour assurer la continuité (et, s'il le faut, la contrainte) du contrôle et du suivi du travail des élèves internes.

Le foyer reste ouvert jusqu'à 22 heures.

Les élèves se trouvant dans les mêmes classes peuvent travailler ensemble dans les chambres.

Toutes les activités doivent permettre de respecter un climat de silence et de respect mutuel.

Après 22h, il ne doit plus y avoir de bruit.

Affichage dans les chambres : Un tableau en liège est prévu à cet effet, seules les punaises à pointes fines sont autorisées. Il est recommandé de ne pas mettre de photo incitant à la débauche, à la violence, à des propos racistes et politiques.

Il est possible de demander à travailler en salle de classe, à plusieurs (demandes à formuler au chef d'établissement) au moment des révisions (examens blancs, examens).

LE MERCREDI

12h15 : déjeuner, au Collège POUR TOUTES LES INTERNES (inclus dans le crédit hebdomadaire de la carte magnétique). Les élèves se rendent toutes au 19 de la rue de la Charentonne, à pieds.

13h – 14h : étude surveillée, au collège ;

14h – 17h : Temps libre dans BERNAY pour les internes ayant une autorisation parentale ;

17h – 17h30 : retour au lycée, goûter (inclus dans le crédit hebdomadaire de la carte magnétique)

17h30 – 19h : étude surveillée

Toutes les activités extra-scolaires et absences devront être justifiées par un mot signé des parents et remis au plus tard le lundi à la surveillante d'internat même pour les élèves majeurs.

Site de Saint Anselme
0271074w – 0271282x
11 rue Leprévost de
Beaumont
Tél : 02.32.43.15.03
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc
0271448c
19, rue de la Charentonne
27300 Bernay
Tél : 02.32.43.14.64
Fax 02.32.43.76.66



Les élèves internes peuvent rentrer chez elles dès 12h si elles sont munies d'une autorisation parentale. Elles seront considérées comme étant absentes de l'internat le mercredi soir. Les élèves internes bénéficiant d'une autorisation parentale pour des sorties de 14h à 17h ne sont pas autorisées à sortir de l'agglomération bernayenne pour des raisons de sécurité et de surveillance.

Les élèves internes qui possèdent un véhicule personnel devront le stationner à l'extérieur de l'établissement et ils ne pourront pas utiliser ce véhicule au cours de la semaine en dehors du trajet Domicile/Etablissement et retour. Les élèves devront remettre leurs clés de voiture au secrétariat du Lycée dès leur arrivée le Lundi et les récupéreront le Vendredi avant leur départ.

REGLES GENERALES

L'arrivée à l'internat a lieu le dimanche soir, entre 18h et 20h (sauf exception, par demande de la famille), ou le lundi matin à 7h.

AUTORISATION DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'INTERNAT

Se reporter au règlement intérieur du lycée chapitre 10 – Comportement des élèves et plus particulièrement au chapitre 10-6 (usage du tabac).

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions pourront être appliquées : se reporter au règlement intérieur du lycée) chapitre 12 – discipline et sanctions

UTILISATION DU PORTABLE

Le respect des règles de vie collectives exige un minimum de discipline dans le cadre de l'utilisation du portable.

Ainsi, le portable doit être éteint après 22h, et son utilisation ne doit en aucun cas gêner l'entourage.

En cas de non-respect de ces règles : l'appareil peut être confisqué. En cas de récidive : une retenue sera appliquée.

ENTREES ET SORTIES

Cf. le règlement intérieur – Article 2-1 et 2-2

SORTIES EXCEPTIONNELLES

Elles doivent faire l'objet d'un justificatif signé des parents envoyé au Secrétariat de l'établissement *48h à l'avance*, par COURRIER (postal ou électronique) ou FAX.

Le retour à l'internat est prévu à 19h pour le repas.

RETARDS

Cf. le règlement intérieur Article 4-1

UTILISATION DES VEHICULES PERSONNELS

Aucun véhicule d'élève n'est autorisé pour les allées et venues au lycée (responsabilité de l'établissement).

SOIREE DETENTE

Une fois par semaine le mercredi soir.

ÉTAT DES CHAMBRES (murs et mobiliers)

Un état des lieux sera fait en début d'année et en fin de période (6 semaines). Toutes les dégradations seront facturées aux familles.

ÉTAT DES LOCAUX UTILISÉS

Self, foyer, salle de travail, etc., doivent rester rangés et propres après utilisation.

Site de Saint Anselme
0271074w – 0271282x
11 rue Leprévost de
Beaumont
Tél : 02.32.43.15.03
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc
0271448c
19, rue de la Charentonne
27300 Bernay
Tél : 02.32.43.14.64
Fax 02.32.43.76.66

SANCTIONS

Toute faute commise à l'internat entraînera une sanction ;
 Se reporter au chapitre 12 – Discipline et Sanction du règlement intérieur du lycée
 Les surveillantes d'internat prendront les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la vie commune.
 Monsieur le Directeur assurera la responsabilité ultime de l'Internat.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Se reporter au chapitre 6 du règlement intérieur du lycée.

Principes pour l'accueil des internes

Groupe scolaire Jeanne d'Arc - Saint Anselme de Bernay

Les internes sont accueillies sous la responsabilité de l'établissement et sous l'encadrement de l'éducatrice.

TROUSSEAU

Chaque pensionnaire doit avoir à sa disposition le linge et les vêtements nécessaires pour 1 semaine.

La tenue au réfectoire ainsi qu'à l'étude en salle collective (et tout déplacement sur les extérieurs du site de Saint Anselme) doit être correcte et adaptée à chaque situation.

La tenue au foyer peut être plus détendue mais doit rester décente (robe de chambre, pyjama possible).

LITERIE

- matelas et traversin sont fournis par le groupe scolaire
- draps, couvertures, oreillers, couvre-lits sont apportés par chacune
- **OBLIGATOIRE** : une alèse imperméable et une paire de draps de rechange.

Les appareils ménagers (bouilloires, réchauds électriques, etc.) ne sont pas autorisés dans les chambres, de même que tout dispositif de combustion/vaporisation d'huiles essentielles. Il est interdit de fumer sur tout le site de Saint Anselme.

Un état des lieux sera fait au début et à la fin de l'année scolaire et les dégradations aux meubles ou aux murs/plafonds/sols seront facturées aux familles.

Le nettoyage et l'entretien des parties communes seront assurés par l'établissement. Le nettoyage de chaque chambre (et de sa partie sanitaire) sera assuré par l'élève interne (l'établissement mettra à disposition les produits d'entretien adaptés).

Nom du(es) responsables signataires :	Nom et prénom de l'élève concerné(e) :	Date :

Nous déclarons avoir lu le règlement de l'internat du groupe scolaire Jeanne d'Arc - Saint Anselme de Bernay, et nous l'acceptons sans réserve.

Signature du responsable :	Signature de l'élève :	Ce coupon-réponse doit être remis à la vie scolaire au début de la semaine suivant la perception du document.
----------------------------	------------------------	---